

# OMBE

Diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement

## Programme de formation 2024

Le diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) est un programme qui relève de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). Depuis 2006, le programme est livré conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'enrichir de l'expertise de celle-ci en matière de développement des compétences appliquées aux municipalités.

Les membres de la COMBEQ reçoivent un code de réduction leur donnant droit à un rabais de 33 % sur le prix régulier des formations offertes dans le programme OMBE. Son utilisation est essentielle afin d'obtenir la tarification réservée aux membres pour l'inscription aux formations du programme OMBE. Une fois l'inscription confirmée par le portail en ligne, aucune application ultérieure du code promotionnel ne sera possible sur cette même inscription.

Tarification, détails et inscription au [www.combeq.qc.ca](http://www.combeq.qc.ca).

### Cours de base obligatoires (2,7)

**Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour (0,7)**

**Classes virtuelles**

- 7 et 8 février
- 10 et 11 avril
- 28 et 29 mai
- 2 et 3 octobre
- 27 et 28 novembre

**Lecture de plans et devis pour l'OMBE (0,6)**

**Classes virtuelles**

- 6 et 7 février
- 30 avril et 1<sup>er</sup> mai
- 4 et 5 septembre
- 13 et 14 novembre

**Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,4)\***

**Classes virtuelles**

- 29, 30 janvier, 5 et 6 février
- 2, 3, 9 et 10 avril
- 3, 4, 10 et 11 septembre
- 21, 22, 28 et 29 octobre
- 25 et 26 novembre, 2 et 3 décembre

## Cours de concentration

| Concentration bâtiment<br>(4,4)   | Concentration environnement<br>(4,2)  |
|---|---|
| <b>Droits acquis et les régimes de tolérance à l'égard de situations existantes (0,7)</b>   | <b>Gestion des lacs et des cours d'eau (1,4)</b>  |
| <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 et 6 février</li> <li>• 22 et 23 avril</li> <li>• 18 et 19 septembre</li> <li>• 13 et 14 novembre</li> </ul>     | <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 27, 28 mai, 3 et 4 juin</li> <li>• 12, 13, 19 et 20 juin</li> <li>• 23, 24, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre</li> <li>• 20, 21, 27 et 28 novembre</li> </ul>                     |
| <b>Initiation au Code de construction du Québec (0,6)</b>   | <b>Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques (0,7)***</b>  |
| <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 13 et 14 mars</li> <li>• 29 et 30 mai</li> <li>• 1<sup>er</sup> et 2 octobre</li> <li>• 2 et 3 décembre</li> </ul> | <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 31 janvier et 1<sup>er</sup> février</li> <li>• 11 et 12 mars</li> <li>• 22 et 23 mai</li> <li>• 11 et 12 septembre</li> <li>• 29 et 30 octobre</li> <li>• 9 et 10 décembre</li> </ul> |
| <b>Partie 9 du Code de construction du Québec (1,8)</b>   | <b>Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (1,4)**</b>   |
| <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 26, 27 et 28 mars, 2, 3 et 4 avril</li> <li>• 26, 27, 28 novembre, 3, 4 et 5 décembre</li> </ul>                   | <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 14, 15, 21 et 22 février</li> <li>• 24, 25 avril, 1<sup>er</sup> et 2 mai</li> <li>• 9, 10, 16 et 17 octobre</li> <li>• 11, 12, 18 et 19 novembre</li> </ul>                           |
| <b>Partie 10 du Code de construction du Québec (0,6)</b>  | <b>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (0,7)**</b>   |
| <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 9 et 10 avril</li> <li>• 25 et 26 septembre</li> <li>• 11 et 12 décembre</li> </ul>                                | <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 26 et 27 février</li> <li>• 29 et 30 avril</li> <li>• 4 et 5 novembre</li> </ul>   |
| <b>Règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (0,7)</b>   |   |
| <b>Classes virtuelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 et 19 mars</li> <li>• 4 et 5 septembre</li> <li>• 25 et 26 novembre</li> </ul>                                  |   |

## Cours complémentaires

### Atelier de perfectionnement sur le Règlement Q-2, r. 22 (0,7)

#### Classes virtuelles

- 21 et 22 février
- 13 et 14 mai
- 23 et 24 octobre

### Comment s'y retrouver avec la Loi sur les architectes? (0,2)

#### Webinaires

- 6 mai de 14 h à 16 h
- 6 novembre de 14 h à 16 h

### Comprendre le RAMHHS pour appliquer le règlement provisoire : théorie et pratique (0,7)\*

#### Classes virtuelles

- 12 et 13 mars
- 19 et 20 mars
- 26 et 27 mars
- 2 et 3 avril
- 9 et 10 avril
- 24 et 25 avril
- 30 avril et 1<sup>er</sup> mai
- 7 et 8 mai
- 14 et 15 mai
- 21 et 22 mai

### Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (0,7)\*

#### Classes virtuelles

- 13 et 14 février
- 23 et 24 avril
- 5 et 6 juin
- 16 et 17 septembre
- 6 et 7 novembre

### Initiation au Règlement Q-2, r. 22 (0,7)\*

#### Classes virtuelles

- 24 et 25 janvier
- 25 et 26 mars
- 7 et 8 octobre
- 4 et 5 décembre

### Insalubrité des bâtiments – Modules 1 et 2 (1,4)

#### Classes virtuelles

- 13, 14, 20 et 21 mars
- 8, 9, 15 et 16 octobre

## Cours complémentaires (suite)

### Le devoir d'information des OMBE et la protection des renseignements personnels – Connaissez-vous vos responsabilités? (0,2)\*

#### Webinaires

- 1<sup>er</sup> février de 13 h à 14 h 30
- 29 février de 9 h à 10 h 30

### Modifications 2023 au régime de protection des milieux hydriques (0,2)\*

#### Webinaire

- 20 février de 14 h à 16 h

### Mystères du lotissement et des avis de motion (0,7)

#### Classes virtuelles

- 8 et 9 avril
- 4 et 5 juin
- 4 et 5 novembre

### Participation publique ou référendum? (0,2)

#### Webinaire

- 4 novembre de 14 h à 16 h

### Partie 3 du Code de construction du Québec (1,8)

#### Classe virtuelle

- 1<sup>er</sup>, 2, 8, 9, 15, 16 octobre

### Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire (0,2)

#### Webinaires

- 9 mai de 10 h à 12 h
- 3 octobre de 14 h à 16 h

### Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au Règlement (0,2)

#### Webinaires

- 15 avril de 14 h à 16 h
- 10 juin de 14 h à 16 h

### Rôle du conciliateur-arbitre (0,7)

#### Classes virtuelles

- 15 et 16 mai
- 30 et 31 octobre

## Cours complémentaires (suite)

### Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles (0,7)

#### Classes virtuelles

- 11 et 12 juin
- 9 et 10 décembre

### Systèmes de traitement dans le cadre du Règlement Q-2, r. 22 (0,7)

#### Classes virtuelles

- 3 et 4 avril
- 20 et 21 novembre

### Zonage agricole (1,4)

#### Classes virtuelles

- 26, 27 et 28 février
- 21, 22 et 28 mai
- 9, 10 et 24 septembre
- 11, 12, 19 novembre

\* Cours dispensés en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), avec le soutien financier du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (Fonds). Voir les conditions ci-dessous.

\*\* Cours dispensés en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

\*\*\* Cours dispensés en collaboration avec le Fonds et le MELCCFP.

## Rabais avec le Fonds d'assurance des municipalités

Un **remboursement par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec** d'une partie des frais d'inscription est offert en 2024. Votre demande de rabais au Fonds se fait automatiquement avec l'inscription à l'une des formations suivantes :

- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 25 premières inscriptions à la formation « Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme »;
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 30 premières inscriptions à la formation « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter »;
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 30 premières inscriptions à la formation « Initiation au Règlement Q-2, r. 22 ».
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 60 premières inscriptions à la formation « Règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydriques ».
- Remboursement de 75 \$, taxes en sus, aux 90 premières inscriptions à la formation « Comprendre le RAMHSS pour appliquer le règlement provisoire : théorie et pratique ».

Pour profiter de cette offre, vous devez vous inscrire et payer le montant total de votre inscription. Vous devez également être membre de la COMBEQ, un employé d'une municipalité, d'une MRC ou d'une régie intermunicipale membre sociétaire du Fonds et être présent lors de la session. Il est à noter qu'une seule inscription par membre sociétaire par session sera remboursée.

Si vous êtes admissible, votre employeur recevra le remboursement. Nous procédons normalement par période de trois mois, ex. : juillet, août et septembre pour transmettre les remboursements par chèque, par la poste. Après la tenue de la formation, le nom des personnes et municipalités admissibles sont connues lorsque le Fonds nous les confirme à partir de la liste des présences que nous leurs fournissons.

## Conditions d'obtention du diplôme

Les cours du programme OMBE sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) et chaque heure de formation donne droit à 0,1 UEC.

### Les cours suivants sont accrédités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

- *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;*
- *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.*

Tous les autres cours sont accrédités depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

### Minimum requis pour obtenir le diplôme :

- Avoir réussi tous les cours obligatoires, tous les cours d'une concentration et des cours complémentaires pour un minimum de 10 UEC;
- Être un employé municipal et membre de la COMBEQ.

### Minimum requis pour le maintien du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) :

- 1,4 UEC par 2 ans, incluant la mise à niveau.

Dans la mesure où un cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour par la COMBEQ ou en raison de développements législatifs ou autres, ce cours devient de nouveau obligatoire. L'officier municipal dispose d'une période de deux ans pour le suivre, sans quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE. C'est ce qu'on appelle « la mise à niveau ».

La COMBEQ se réserve le droit d'offrir des cours hors programme et n'octroyant aucune UEC.



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

